

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DÉCEMBRE,**

**à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Véronique CHAUVÉAU, Marie-Claire LUCAS.**

**OBJET : Finances – EHPAD Gaston Birgé et César Geoffray – Contexte sanitaire COVID-19 - Tarif horaire « Accueil de jour à domicile » - 2020-2021.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'accueil de jour permet aux seniors vivant à domicile d'être accueillis quelques jours à l'EHPAD Gaston Birgé ou César Geoffray. Les établissements proposent une prise en charge thérapeutique aux seniors en perte d'autonomie. L'accueil de jour permet de soulager les familles, d'aider les aidants et de rompre l'isolement de la personne âgée.

Les structures doivent être extrêmement vigilants pour protéger leurs résidents du COVID-19. Aussi, les mesures de protection et de confinement restent la règle, et l'accueil des personnes âgées est limité.

Dans ce contexte, l'EHPAD a mis en place, dans l'urgence, une prestation d'accompagnement des personnes âgées. Il propose aux seniors de l'Accueil de jour, lorsqu'ils ne peuvent pas être accueillis dans l'établissement, une prestation d'aide à domicile. Cette intervention est réalisée par le personnel de l'établissement.

Le tarif horaire applicable à la prestation « Accueil de jour à domicile », correspond au tarif horaire de l'aide à domicile, soit 22,30 € depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la facturation de l'intervention horaire d'aide à domicile proposée aux bénéficiaires de l'accueil de jour au tarif d'intervention prestataire de l'aide à domicile.

Christelle

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201216-DEL-2020-126-DE  
LARDEUX-COIFFARD  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
Présidente déléguée

